

RÈGLEMENT 2023 2024

Programme départemental d'actions éducatives

Le programme départemental d'actions éducatives vise à contribuer à la réussite scolaire des jeunes valdoisiens, à favoriser l'égalité des chances, à développer l'attractivité des collèges et à soutenir les initiatives et la créativité des équipes éducatives et des jeunes.

Lors des inscriptions à ce programme, un référent du collège doit être désigné par action, permettant le bon suivi des différentes inscriptions et contribuant au bon déroulement des dispositifs sélectionnés.

Cependant, le chef d'établissement doit être informé de l'ensemble des démarches de son équipe.

Chaque référent désigné s'engage à :

logistiques, ...).

- Respecter les consignes indiquées pour chaque dispositif (nombre d'élèves, public visé...).
- Participer aux réunions de lancement des actions éducatives qui sont attribuées à l'établissement, ce qui permettra de valider définitivement l'attribution de l'action.
 Les réunions de lancement obligatoires pour certains dispositifs, sont destinées à rencontrer les structures intervenantes, à échanger sur les objectifs de chacun et à définir l'organisation (calendriers d'intervention, besoins
- Être le contact des structures intervenantes, comme du service de Coordination des actions éducatives et dans ce cadre :
 - o Informer en amont l'agent d'accueil du collège de la venue d'un intervenant, afin de le recevoir au mieux ;
 - o Faciliter la mise en place des ateliers ou des représentations ;
 - o Prévoir un affichage sur la porte de la salle pour le bon déroulement de l'atelier ;
 - o Prévenir les structures intervenantes une semaine à l'avance, en cas d'annulation ou de tout changement.
 - En cas de non-respect de ce délai, le coût de l'action sera intégralement mis à la charge de l'établissement.
- Respecter l'obligation de présence d'un membre de l'équipe pédagogique lors de la mise en œuvre des actions dans le collège (2 membres pour les ateliers divisés en demi-classes, plusieurs membres pour les théâtres interactifs).
- Assurer la discipline et recadrer les élèves si nécessaire, lors de l'atelier ou la représentation.
- Désigner un référent-remplaçant en cas d'absence du référent désigné le jour de l'intervention et en informer la structure intervenante.
- Renseigner une fiche d'évaluation en fin d'année scolaire, transmise par le service de Coordination des actions éducatives.

Chaque structure intervenante, prestataire du Département a pour consignes de :

- Confirmer par mail au référent du collège et au chef d'établissement les dates et horaires d'intervention retenus lors de la prise de contact.
- Informer une semaine à l'avance, de toute modification dans l'organisation, le référent du collège, le ou la principal(e) et le service de Coordination des actions éducatives.
- Ne pas rester dans l'établissement dans le cas où aucun membre de l'établissement n'est capable de l'accueillir et/ou de le renseigner.
- Arrêter son intervention si elle rencontre une des difficultés suivantes :
 - o L'absence d'un membre de l'équipe pédagogique lors de l'atelier,
 - o L'absence de recadrage des élèves par le référent-désigné (débordements, manque de respect, ...).
- Ne pas revenir dans l'établissement si un atelier n'a pas pu être réalisé du fait de l'établissement : absence du référent (non remplacé le jour de l'intervention) ou oubli de l'intervention.